



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSSELIN, DUCHON, BULLIER, DULONGPONT, LOPES, ERMACORA, BRIEND, ARANEDER.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, MAROTTE.

Absents excusés : Madame MECHIN donne pouvoir à Madame DUCHON.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame BRAU.
Monsieur BOGDAN donne pouvoir à Madame GENEVELLE
Monsieur RIH.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 16

Réf : 2023/09/1 de la délibération – OBJET : Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-3 et R2321-1,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, adopte la M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis et qu'il est possible de déroger à cette règle pour les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire notamment les biens de faible valeur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GENEVELLE Isabelle et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, à partir de la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, ce à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 : Décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024, de fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000€TTC,

Article 4 : Déroge, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la pratique de l'amortissement linéaire du prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000€TTC. Dans ce cas, ces biens sont amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 suivant leur mise en service,

Article 5 : Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la nomenclature M14.

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M57

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 000€TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
	Subventions d'équipement versées	
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	10
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
	Autres immobilisations incorporelles	

2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Agencements et aménagements de terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements	15
21321	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	40
Installations, matériel et outillage techniques		
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport : 2 roues	5
21828	Autres matériels de transport : voitures	10
21828	Autres matériels de transport : camions, véhicules industriels	15
Matériel informatique		
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
Matériel de bureau et mobilier		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs...), mobilier d'assise (chaises, bancs, chauffeuses...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages...)	10
21848	Autres matériels de bureau : coffres forts, armoires fortes, podium, estrade...	20
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	3
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2186	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10
CAS PARTICULIERS		
Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21xx (en fonction du cas)		
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le :
et publication
du :

Saint-Cyr-l'Ecole,
le :

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 26 septembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École – Séance du 19 septembre 2023
Délibération n° 2023/09/1

Acte à classer

2023-09-1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-26T13-55-59.00 (MI247738761)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230919-2023-09-1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57

Date de décision : 19/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [ET-Délibération Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/09/23 à 13:55

Par [TARRADE Eric](#)

Transmis

Date 26/09/23 à 13:55

Par [TARRADE Eric](#)

Accusé de réception

Date 26/09/23 à 14:01